



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026- 0304

Service : Affaires Générales

REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DE COMMUNICATION ACQUISITIONS SUR INTERNET NOMINATION D'UNE REGISSEUSE ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLEANTE BUDGET PRINCIPAL

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision du Maire n°26082 en date 15 juillet 2026 instituant une régie d'avances pour les dépenses de communication - Acquisitions sur internet Budget Annexe du Pôle Culturel ;
Vu l'arrêté Municipal N°2025-0084 en date 19 mars 2025 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie d'avances pour les dépenses de communication - acquisitions sur internet ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du
VU l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'Arrêté Municipal N°2025-0084 en date du 19 mars 2025 visé ci-dessus est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Madame Manon ROUX est nommée régisseuse titulaire de la Régie d'Avances pour les dépenses de communication – Acquisitions sur internet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon ROUX sera remplacée par Madame Magali DALL'OCCHIO, mandataire suppléante.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 3 :

Madame Manon ROUX percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 160 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'avance consentie de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 4 :

Madame Magali DALL'OCCHIO percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 160 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

ARTICLE 9 :

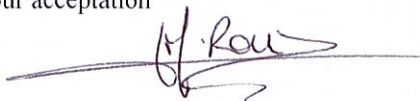
Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville..

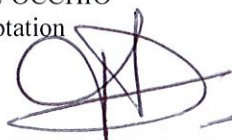
Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **28 JUL. 2026**

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

La Régisseuse Titulaire,
Manon ROUX
Vu pour acceptation



La Mandataire Suppléante,
Magali DALL'OCCHIO
Vu pour acceptation



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le **28 JUL. 2026**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **reglementation@mairie-carcassonne.fr**